

15 JUIN 2012 07 BULSO 7

dolet ph

L'agent des impôts

CONTRAT D'APPORT DE DROITS SOCIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Fabrice CICOT, né le 5 Décembre 1965 à Aubervilliers, de nationalité française, célibataire, qui déclare n'avoir souscrit aucun pacte civil de solidarité, Demeurant Ancien chemin de Marseille – Villa Lou Valoun » - 13260

*Ci-après désigné « L' Apporteur »
Soussigné de première part,*

ET :

- La Société « CICOT HOLDING LEDC », Société à Responsabilité Limitée au capital de 456 900 euros, dont le siège social est sis à CASSIS (13260) 8, Rue Sainte Claire, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille, dûment représentée aux présentes par Monsieur Fabrice CICOT, Associé et Gérant,

*Ci-après désignée « Le ou la Bénéficiaire »
Soussignée de seconde part*

- La Société « 100% PARFUM DU SUD », Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, dont le siège social est 110 Z.I. du Caire I 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 495 075 467 RCS Marseille, dûment représentée aux présentes par son Gérant en exercice, Monsieur Fabrice CICOT ,

Soussignée de troisième part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

I - Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 1^{er} Mars 2007, dûment enregistré au SIE en temps de droit, il a été constitué pour une durée de 99 années une société à responsabilité limitée, dénommée

100% PARFUM DU SUD, dont l'objet principal est « *la vente en gros et au détail de tous produits relatifs à la parfumerie et à la cosmétique* ».

Cette Société, est actuellement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille, sous le numéro B 495 075 467.

La société a été constituée à capital fixe, lequel s'élève actuellement à 20 000 euros divisé en trente (100) parts d'une valeur nominale de deux cents (200) euros chacune, intégralement libérées, qui sont réparties comme il suit, savoir :

- Monsieur Fabrice CICOT
CENTS parts,
Numérotées de 1 à 100, ci..... 100 parts sociales

Total égal au nombre de parts
composant le capital social, ci 100 parts sociales

La gestion de la société est actuellement assumée par Monsieur Fabrice CICOT désigné en qualité de Gérant de la Société pour une durée indéterminée aux termes de l'article 17 des statuts.

II - Motifs et buts des apports des titres de la SARL 100% PARFUM DU SUD

Monsieur Fabrice CICOT envisage d'apporter à la Société « CICOT HOLDING LEDC » trente (100) parts sociales sur les 100 parts qu'il détient dans le capital de la SARL « 100% PARFUM DU SUD » à la société « CICOT HOLDING LEDC » dans le cadre d'une opération patrimoniale et financière.

Notamment, cette opération consiste à réaliser une filialisation à 100 % de la SARL « 100% PARFUM DU SUD » par la société « CICOT HOLDING LEDC ».

A l'effet des présentes, l'assemblée des associés de la future société « CICOT HOLDING LEDC » a désigné en date du 21 janvier 2012 de manière unanime, Monsieur François PRUVOT, Commissaire inscrit, 63 RUE Victor Clappier 83000 Toulon, à l'effet d'établir sous sa responsabilité un rapport sur la valeur desdits apports en nature.

III - Méthode d'évaluation

L'évaluation des titres apportés a été déterminée sur la base de plusieurs méthodes relatées dans une étude qui demeurera annexée ci après.

Par prudence, il a été retenu une valeur moyenne entre les différentes méthodes utilisées, soit une valorisation pour la totalité des parts de la SARL « 100% PARFUM DU SUD » qui ressortirait à 20 000 euros.

Tenant compte de cette évaluation, la valorisation des 100 parts sociales ainsi apportées appartenant à Monsieur Fabrice CICOT dans le capital de la société « 100% PARFUM DU SUD » s'élèverait à 20 000 euros.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

CONTRAT D'APPORT DE DROITS SOCIAUX

Monsieur Fabrice CICOT fait par le présent acte, apport à titre pur et simple, en pleine propriété et en pleine jouissance à la Société CICOT HOLDING LEDC, de Cents (100) parts sociales sur les Cents (100) qu'il détient à ce jour dans le capital de la Société 100% PARFUM DU SUD , le tout sous les garanties de fait et de droit habituellement dues en pareille matière.

fc

AC

Article 1 – DESCRIPTION ET ORIGINE DE PROPRIETE DES APPORTS

Monsieur Fabrice CICOT déclare être régulièrement propriétaire des CENTS (100) parts sociales d'une valeur nominale de DEUX CENTS (200) euros chacune, numérotées de 1 à 100, dans le capital de la Société « 100% PARFUM DU SUD », pour les avoir reçues en représentation d'apports en numéraire effectués à la constitution de la Société, ainsi qu'il résulte des statuts de cette dernière.

Article 2 – DECLARATIONS DIVERSES

L'Apporteur déclare, sous leur responsabilité personnelle :

- qu'il est célibataire comme indiqué en tête des présentes,
- qu'il est de nationalité française,
- qu'il est habituellement résidents français au sens de la réglementation des changes,
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner,
- que l'ensemble des parts sociales apportées sont libres de tout nantissement tel que cela résulte d'un avis négatif du fichier national des gages sans dépossession en date du 2 janvier 2012, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du Bénéficiaire,
- qu'il n'a été et n'est l'objet d'aucune mesure ou sanction découlant de l'application des lois du 18 juillet 1967 ou du 25 janvier 1985 modifiée ou encore du 26 juillet 2005,
- que la Société dont les parts sont présentement apportées n'est pas en état de cessation des paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable, de redressement ou de liquidation judiciaire.

Enfin, que rien ne s'oppose au présent apport et que la Société bénéficiaire en aura la jouissance paisible.

Monsieur Fabrice CICOT, agissant en qualité de représentant et Associé de la Société CICOT HOLDING LEDC, seule Bénéficiaire du présent apport, déclare sous sa responsabilité personnelle, que ni la Société qu'il représente, ni l'Associé unique ne sont en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire.

Article 3 - ENGAGEMENT DES PARTIES

Monsieur Fabrice CICOT fait, par le présent acte, apport à la Société CICOT HOLDING LEDC, de CENTS (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cents (200) euros chacune, numérotées de 1 à 100, qu'il détient sur les 100 parts lui appartenant actuellement dans le capital de la Société « 100% PARFUM DU SUD ».

Le présent apport est effectué par l'apporteur soussigné sous toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière.

Cet apport est expressément accepté par Monsieur Fabrice CICOT, agissant en qualité de représentant de la Société CICOT HOLDING LEDC.

Article 4 – CONDITION SUSPENSIVE

Le présent apport des titres est soumis à la condition suspensive de la constitution et de l'immatriculation de la société CICOT HOLDING LEDC moyennant l'attribution d'un capital d'un montant de 456 900 euros en résultant ci-après indiquée par voie d'émission de 4 569 parts nouvelles de 100 chacune.

Faute de réalisation de la condition ci-dessus énoncée au plus tard le 31 Décembre 2012, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues sans qu'il y ait lieu à indemnité de part et d'autre.

Article 5 – CHARGES ET CONDITIONS

La Société CICOT HOLDING LEDC aura, à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de son capital social, la pleine propriété et la pleine jouissance de l'ensemble des droits sociaux dont il a été ci-dessus fait apport, avec tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Elle pourra seule prétendre à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours, qui sera, le cas échéant, attribuée auxdites parts, ainsi qu'aux dividendes afférents à des exercices antérieurs qui seraient mis en distribution à partir de ce jour.

À cet effet, l'Apporteur ci-avant mentionné, met et subroge la Société CICOT HOLDING LEDC dans tous les droits et actions attachés aux parts présentement apportées.

Les parts sociales, objets des présentes, ne sont représentées par aucun titre négociable et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier ultérieurement.

Monsieur Fabrice CICOT, agissant en qualité de représentant unique de la Société CICOT HOLDING LEDC, reconnaît avoir une parfaite connaissance des statuts de la Société 100% PARFUM DU SUD, de toutes les résolutions prises et de tous les procès-verbaux dressés à ce jour par les Assemblées Générales des associés, et les accepte.

Par ailleurs, les apporteurs s'interdisent, pendant toute la durée des présentes et jusqu'à l'immatriculation de la société CICOT HOLDING LEDC, de ne pas consentir sur les parts présentement promises quelque droit que ce soit de disposition ou de jouissance.

Les apporteurs s'interdisent également d'effectuer une opération entraînant variation du capital (à la hausse ou à la baisse) jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'augmentation du capital.

Article 6 – AUTORISATION ET AGRÉMENT DES PRESENTS APPORTS

Aux termes d'une Assemblée Générale en date du 1^{er} mars 2012, la collectivité des associés de la SARL 100% PARFUM DU SUD conformément à l'article 13 des statuts a autorisé le présent apport des 100 parts sociales détenues par Monsieur Fabrice CICOT au profit de la Société CICOT HOLDING LEDC, d'ores et déjà associée de la société.

Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la Gérance, demeurera annexée au présent acte.

Article 7- GERANCE

Il est précisé que cet apport n'affecte pas la nature de la gérance laquelle continue d'être majoritaire.

Article 8 – ABSENCE DE SUBSTITUTION D’ENGAGEMENT OU DE CAUTION

Monsieur Fabrice CICOT reconnaît expressément que la régularisation du présent contrat d’apport au profit de la société « CICOT HOLDING LEDC » n’emporte nullement réduction, extinction ou transfert des engagements de caution qu’il aurait pu consentir à la garantie d’une quelconque obligation souscrite par la société. Il déclare en conséquence faire son affaire personnelle de la demande de mainlevée ou de substitution de toutes obligations, cautions ou engagements souscrits par lui et pour le compte de la société 100% PARFUM DU SUD au profit d’établissements bancaires ou tous autres organismes de crédit.

Article 9 - EVALUATION DES APPORTS

Les titres de la Société 100% PARFUM DU SUD sont apportés à la Société CICOT HOLDING LEDC selon une évaluation ci-après indiquée telle qu’elle résulte d’un rapport sous sa responsabilité, par Monsieur François PRUVOT, Commissaire aux comptes inscrit auprès de la Compagnie des Commissaires aux comptes de la Cour d’Appel d’Aix en Provence, domicilié 63 Rue Victor Clappier 83000 Toulon, désigné en qualité de Commissaire aux Apports aux termes d’un vote unanime de l’ Assemblée Générale de la Société CICOT HOLDING LEDC, en date du 21 janvier 2012.

Une copie dudit rapport demeurera annexée aux présentes.

La valeur de l’actif net réévalué de la Société 100% PARFUM DU SUD s’élève à la somme de VINGT MILLE (20 000) euros, correspondant également à la valeur réelle globale des 100 parts composant le capital de cette Société.

De sorte que l’apport de l’ensemble des parts de la Société 100% PARFUM DU SUD effectué par Monsieur Fabrice CICOT au profit de la Société CICOT HOLDING LEDC est donc valorisé, conformément aux préconisations du rapport précité du Commissaire aux Apports, à la somme de VINGT MILLE EUROS (20 000) euros pour les CENTS (100) parts sociales apportées par Monsieur Fabrice CICOT sur les 100 parts qu’ils détiennent dans le capital de la société.

Article 10 - REMUNERATION DES APPORTS

En contrepartie des apports réalisés ci-dessus, il sera attribué :

- à Monsieur Fabrice CICOT, deux cent (200) parts sociales de 100 € chacune nouvellement créées par suite de la souscription au capital devant être réalisée pour sa création au sein de la Société CICOT HOLDING LEDC.

Les parts sociales nouvellement créées seront alors numérotées de 4370 à 4569 et d’un montant de 100 euros chacune.

Les parts sociales nouvelles porteront jouissance à la date de la réalisation de l’apport.

Article 11 – REMBOURSEMENT DU COMPTE COURANT D’ASSOCIE

Monsieur Fabrice CICOT, n’étant plus associé à raison dans le capital de la Société 100% PARFUM DU SUD, la présente opération entraîne le remboursement du montant de son compte courant d’associé dans un délai raisonnable.

Article 12 - AFFIRMATION DE SINCERITE DU PRIX

Les parties affirment sous les peines édictées à l'article 18 de la loi du 18 avril 1918 (article 1837 du Code Général des Impôts) que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération convenue entre les parties aux présentes des apports ci-avant effectués, et qu'il n'a été consenti en contrepartie à aucun des Apporteurs précités aucun avantage particulier entraînant augmentation de cette rémunération.

Article 13 - FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS

Le présent apport de droits sociaux sera respectivement signifié à la Société 100% PARFUM DU SUD, dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater le caractère définitif de la modification des statuts dans un procès-verbal dressé après que les apports auront été rendus opposables à la Société 100% PARFUM DU SUD, et au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Article 14 - DECLARATIONS FISCALES

Enregistrement

L'Apporteur déclare que la Société 100% PARFUM DU SUD dont les titres font l'objet du présent apport, est soumise à l'Impôt sur les Sociétés, que les parts sociales présentement apportées représentent des apports en numéraire et enfin qu'elles ne confèrent la jouissance d'aucun droit immobilier.

Les parties précisent par ailleurs que les apports présentement effectués constituent tous des apports à titre pur et simple au regard de la législation fiscale.

Imposition des plus-values :

L'apporteur déclare avoir été dument informé du bénéfice du sursis d'imposition de la plus-value qui s'applique en cas d'échange de droits sociaux résultant d'une opération de fusion, scission ou d'apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 150-O-B du Code Général des Impôts, les dispositions de l'article 150-O-A ne sont pas applicables, au titre de l'année d'échange des titres, aux plus-values réalisées dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 150-O-D du Code Général des Impôts, en cas de cession ultérieure des titres reçus en représentation des apports objets des présentes, le gain net sera calculé à partir du prix ou de la valeur d'acquisition ou d'apport des titres échangés.

L'apporteur entend se soumettre à toutes les obligations déclaratives et s'engage à produire un état de suivi des plus values faisant apparaître les renseignements nécessaires à l'imposition de la plus value qui serait constatée lors de la cession ultérieure des éléments considérés dans les conditions prévues à l'article 54 septies du CGI.

Article 15 - FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la Société Bénéficiaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts de la Société CICOT HOLDING LEDC, qui sera supportée par la Société CICOT HOLDING LEDC.

Article 13 - ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile en leur demeure et siège respectifs sus-indiqués.

Fait à MARSEILLE
Le 1^{er} mars 2012
En 5 exemplaires,
dont un pour l'enregistrement.

L'APPORTEUR
Monsieur Fabrice CICOT
« Bon pour apport de 16 parts sociales
de la Société 100% PARFUM DU SUD »
« Lu et approuvé »
Signature

LE BENEFICIAIRE
Pour la Société CICOT HOLDING LEDC
Monsieur Fabrice CICOT
« Bon pour acceptation d'apport de 100 parts sociales
de la Société 100% PARFUM DU SUD »
« Lu et approuvé »
Signature